

resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

75 (IV). Petition from the Nauruan Council of Chiefs concerning Nauru

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with Australia as the Administering Authority concerned, a petition from the Nauruan Council of Chiefs dated 20 August 1948 (T/Pet.9/1).

The Trusteeship Council,

Having noted a statement by the representative of the Administering Authority that it would submit observations on the petition,

Decides to postpone further consideration of the petition until the fifth session;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

76 (IV). Petition from the St. Joan's International Social and Political Alliance concerning all Trust Territories

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined a petition from the St. Joan's International Social and Political Alliance dated 21 December 1948 (T/Pet./General 20).

The Trusteeship Council

Decides to inform the petitioners that questions relating to child marriage and compulsory marriage have been included in the Provisional Questionnaire of the Council and that replies given to these questions in the annual reports presented by the Administering Authorities receive the regular attention of the Council;

Invites the Secretary-General to inform the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

77 (IV). Petition from Mr. Ernst C. F. Köhne concerning the Cameroons under French administration

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with France as the Administering Authority concerned, a petition from Mr. Ernst C. F. Köhne dated 13 September 1948 (T/Pet.5/2).

The Council was informed that the Administering Authority was prepared to have the petition ex-

de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

75 (IV). Pétition du Nauruan Council of Chiefs (Conseil des Chefs de Nauru) concernant le Nauru

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec l'Australie, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition en date du 20 août 1948 émanant du *Nauruan Council of Chiefs* [Conseils des chefs de Nauru] (T/Pet.9/1).

Le Conseil de tutelle,

Ayant pris note de la déclaration faite par le représentant de l'Autorité chargée de l'administration aux termes de laquelle il présentera des observations sur cette pétition,

Décide d'ajourner l'examen de la pétition et de le reprendre à sa cinquième session;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

76 (IV). Pétition de l'Alliance internationale, sociale et politique, Sainte-Jeanne d'Arc, concernant tous les Territoires sous tutelle

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné une pétition, en date du 21 décembre 1948, émanant de l'Alliance internationale, sociale, et politique, Sainte-Jeanne d'Arc (T/Pet./General 20).

Le Conseil de tutelle

Décide de faire savoir aux pétitionnaires que les questions relatives au mariage des enfants et au mariage forcé figurent au questionnaire provisoire du Conseil, et que celui-ci consacre toute l'attention voulue aux réponses données à ces questions dans les rapports annuels présentés par les Autorités chargées de l'administration;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

77 (IV). Pétition de M. Ernst C. F. Köhne concernant le Cameroun sous administration française

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition, en date du 13 septembre 1948, émanant de M. Ernst C. F. Köhne (T/Pet.5/2).

Le Conseil a été avisé que l'Autorité chargée de l'administration était disposée à se prêter à